RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS)
N° 84-2026-270

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2026

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-11-10-00009 - Arrêté n° 2026/11-19 du 10 novembre 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Loire (5 pages) Page 3

84-2026-11-10-00008 - Arrêté n° 2026/11-23 du 10 novembre 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages) Page 8

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Lyon, le 10 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/11-19

RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES MONTS DOUX	BEAULIEU	6,5319	RETOURNAC, CHAMALIERES-SUR-LOIRE	04/09/2026
ARNAUD Romain	SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	6,6108	SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	05/09/2026
GAEC AGREE DES SOUNNAILLES	SAINT-FRONT	4,5275	SAINT-FRONT	05/09/2026
GAEC DES CIMES	LANGEAC	5,3981	LANGEAC	05/09/2026
SOULIER Nicolas	LANDOS	6,2098	RAURET	05/09/2026
GAEC RACHER	AUTRAC	4,7560	AUTRAC	06/09/2026
GAEC AGREE DE LA MARTELLE	LE BRIGNON	2,4015	LE BRIGNON	11/09/2026
HUGON Lucas	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	59,2469	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER, SAINT-BONNET-LAVAL (48)	12/09/2026
BOREL Matthieu	SAINT-CIRGUES	8,1137	SAINT-AUSTREMOINE, SAINT-CIRGUES	13/09/2026
CLAVEL Joël	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	15,3237	FIX-SAINT-GENEYS, PEIPIN (04)	13/09/2026
MIRAMAND Aymeric	SAINT-JUST-MALMONT	15,7107	SAINT-JUST-MALMONT	15/09/2026
ALDON Marie-Laure	SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	3,7028	SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	17/09/2026
TRINCAL Olivier	SAUGUES	4,1606	SAUGUES	18/09/2026
GAEC AGREE FERME DU BOIS LA VIGNE	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	3,6120	LE CHAMBON SUR LIGNON, MARS (07)	18/09/2026

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BARNIER Jérémy	THORAS	7,5119	THORAS, ESPLANTAS-VAZEILLES	19/09/2026
ROMEUF Xavier	LAUSSONNE	5,8780	LAUSSONNE	19/09/2026
GAEC DE SOULEYTE	SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	0,2770	SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	21/09/2026
GRANET Eric	LUBILHAC	14,2583	LUBILHAC	22/09/2026
GAUTHIER Johnny	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	5,2773	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	26/09/2026
MOULEYRE Agnès	YSSINGEAUX	2,6224	YSSINGEAUX	01/10/2026
BONNEFOY Norbert	CHENEREILLES	10,3938	LAPTE	03/10/2026
JOUVE Olivier	SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	0,9984	SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	04/10/2026
HUGON Lucas	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	2,2140	SAINT-CHRISTOPHE-D’ALLIER	06/10/2026
GAEC DE RICOULES	SAINT-JEAN-LACHALM	7,3170	OUIDES, SAINT-JEAN-LACHALM	08/10/2026
FOURNERIE Gaëtan	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	74,9301	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON, BAINS	08/10/2026
GAEC CHEVRERIE DE VOURZAC	SANSSAC-L'EGLISE	3,4563	SANSSAC-L’EGLISE	09/10/2026
GAEC D’ESPITAVY	COUTEUGES	4,4755	CERZAT	09/10/2026
ANDRE Franck	LA CHAPELLE-D'AUREC	13,2515	LA CHAPELLE-D’AUREC	10/10/2026
PHILIBERT Virginie	LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	51,02	LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE, LANTRIAC	10/10/2026

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LUPI	SAINT-PAULIEN	82,8671	SAINT-PAULIEN, SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN, LISSAC, SAINT-VINCENT, LAVOUTE-SUR-LOIRE, CEAUX-D'ALLEGRE	11/10/2026
ROYER Mathys	YSSINGEAUX	8,6451	BESSAMOREL, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON, YSSINGEAUX	15/10/2026
GAEC AGREE DU PONT DE CHADRON	CHADRON	0,9032	CHADRON	18/10/2026
GAEC AGREE DU PONT DE CHADRON	CHADRON	4,9980	CHADRON	21/10/2026
GAEC DES MINARDOUS	SOLIGNAC-SUR-LOIRE	93,2038	SOLIGNAC-SUR-LOIRE, LE BRIGNON, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	23/10/2026
EARL LA FERME DES PETITS BONHEURS	JAX	3,1155	SAINT-GEORGES-D'AURAC, JAX	23/10/2026
FARGIER Antoine	FREYCENET-LA-TOUR	41,0398	PRESAILLES	29/10/2026
SCEA FERME DE CHABANNES	LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	51,0036	LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	29/10/2026
GAEC DU BLANC CABRI	MONTREGARD	83,9263	MONTREGARD, DUNIERES, LAPTE, MONTFAUCON-EN-VELAY, SAINT-BONNET-LE-FROID	30/10/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
VASSELON Florian	SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	8,7578	SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	NON SOUMIS	05/10/2026

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Haute-Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Lyon, le 10 novembre 2026

ARRÊTÉ n° 2026/11-23

RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/09-01 du 4 septembre 2026 portant subdélégation et délégation de signature à certains agents de la DRAAF concernant la compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **l'Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BROLLES Thomas	SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	197,3378	ARCENS, CHANEAC, LA CHAPELLE-SUR-CHANEAC, SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS	06/09/2026
EARL DOMAINE LA POUDRIERE (Mickaël ROBERT)	SAINT-JUST-D'ARDECHE	25,5719	SAINT-JUST-D'ARDECHE, SAINT-MARCEL-D'ARDECHE, SAINT-MARTIN-D'ARDECHE, SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS (30)	01/10/2026
GAEC DELDON	LAVILATTE	43,4471	LAVILATTE, ISSANLAS, MAZAN-L'ABBAYE, SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE, LANARCE	06/10/2026
VERNET Nicolas	LE BEAGE	39,0572	SAINT-JOSEPH-DES-BANCS, LE BEAGE	09/10/2026
GAEC DE PISSE RENARD (PIERRE DIT MERY Thomas et FERRU Maël)	SAINT-ETIENNE-DE-SERRE	10,0801	SAINT-ETIENNE-DE-SERRES	16/10/2026
BAY Nicolas (EARL LA COMBALLE)	SAINT-PIERREVILLE	150,0606	GLUIRAS, SAINT-PIERREVILLE	19/10/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU